

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6.4.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0672025-DE



DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

et publication

Le 23 OCT. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Dérogation municipale 2026 au principe du repos dominical - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Madame le Maire indique que, conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2026, compte tenu de la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'établissement AUCHAN, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire (code NAF 47.11) selon le calendrier ci-après : dimanches 05/07, 12/07, 19/07, 25/07, 02/08, 09/08, 16/08, 23/08, 30/08, 13/12, 20/12 et 27/12.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6.4.

P. 2/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 dernier alinéa et L2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an,

CONSIDERANT la demande en date du 11 août 2025 du Directeur opérationnel du Supermarché AUCHAN, ZAC de Tésan 30126 Saint Laurent des Arbres, portant sur l'autorisation d'ouverture du supermarché AUCHAN plusieurs dimanches en 2026, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2026, les dimanches 05/07, 12/07, 19/07, 25/07, 02/08, 09/08, 16/08, 23/08, 30/08, 13/12, 20/12 et 27/12
- **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°068/2025

6.4.

P. 1/3

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0682025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

et publication

Le 23 OCT. 2025

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Dérogation municipale 2026 au principe du repos dominical -
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Madame le Maire indique que, conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale après consultation des partenaires sociaux.

La loi impose l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de consulter préalablement le conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire doit être prise après l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

6.4.

P. 2/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0682025-DE



Pour 2026, compte tenu de la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'organisation professionnelle MOBILIANS, représentante des entreprises de distribution et de services de l'automobile, des véhicules industriels, des cycles et motocycles, il est envisagé d'autoriser l'ouverture des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers (code NAF 45.11) dans le cadre des journées « portes ouvertes » selon le calendrier ci-après : dimanches 18/01, 15/03, 14/06, 13/09 et 11/10.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21 dernier alinéa et L2121-33,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT l'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du conseil municipal,

CONSIDERANT la demande en date du 25 août 2025 du Président départemental de l'organisation professionnelle MOBILIANS, 6 rue Charles Augustin Coulomb, ZA de l'Amouzette, 11000 CARCASSONNE, portant sur l'autorisation d'ouverture des entreprises distributrices de véhicules dans le cadre des journées « portes ouvertes » plusieurs dimanches en 2026, sous réserve de l'accord du personnel concerné conformément à l'article L3132-27-1 du code du travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des salariés des commerces de voitures et de véhicules automobiles légers de la commune de Saint Laurent des Arbres pour l'année 2026, les dimanches 18/01, 15/03, 14/06, 12/09 et 11/10
- **CHARGE** Madame le maire de prendre l'arrêté municipal correspondant

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

6.4.

P. 3/3

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251021-DEL0682025-DE

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1.

P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0692025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

et publication

Le 23 OCT. 2025

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets de produits du tabac

Monsieur Michaël JEANNOT expose à l'assemblée que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

1.4.1.

P. 2/3

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0692025-DE



- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont les suivantes :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue,
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues,
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique, une démarche dans laquelle il apparaît pertinent de s'inscrire.

A ce titre, la Commune de Saint Laurent des Arbres va mettre en place :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira pour sa part des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-après :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1.4.1.

P. 3/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251021-DEL0692025-DE

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Il est proposé d'approuver la signature de ce contrat en faveur de la réduction des déchets de produits du tabac.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ; Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint Laurent des Arbres est compétente en matière de nettoyage des voiries ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la Commune de Saint Laurent des Arbres et ALCOME pour la durée de l'agrément
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le contrat ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourcs.fr.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0702025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

et publication

Le 23 OCT. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de pérenniser le fonctionnement des services techniques, il convient de nommer fonctionnaire stagiaire un nouvel agent bénéficiant actuellement d'un contrat à durée déterminée.

Considérant que le seul poste vacant d'adjoint technique à temps complet demeurant au tableau des effectifs concerne un autre agent, en position de disponibilité pour



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 2/2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251021-DEL0702025-DE

convenance personnelle, il est proposé de créer un nouvel emploi en reprenant les mêmes caractéristiques à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées provisoirement par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique, sur la base des compétences nécessaires à l'exercice de fonctions relevant du grade d'adjoint technique. Le cas échéant, le traitement sera calculé, en fonction du niveau de qualification et de l'expérience professionnelle de l'agent, dans la limite de l'indice brut terminal de cette grille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4.1.1.

P. 1/2

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251021-DEL0712025-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

et publication

Le 23 OCT. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent occupant le grade d'adjoint technique à temps non complet 29,75/35^{ème}, exerçant les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, effectue régulièrement des heures complémentaires au regard de l'étendue des missions qui lui sont confiées chaque année.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1. P. 2/2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0712025-DE



Ainsi, il convient de créer un poste relevant du grade des adjoints techniques à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025 pour régulariser cette situation.

Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 29,75/35^{ème} vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°072/2025

4.1.1.

P. 1/2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0722025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

et publication

Le 23 OCT. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent occupant le grade d'adjoint technique à temps non complet 26,50/35^{ème}, exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service scolaire et nettoyage, effectue régulièrement des heures complémentaires au regard de l'étendue des missions qui lui sont confiées chaque année.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1. P. 2/2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0722025-DE

Ainsi, il convient de créer un poste relevant du grade des adjoints techniques à temps non complet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025 pour régulariser cette situation.

Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 26,50/35^{ème} vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Christine THUAIRE



Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1. P. 1/2

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0732025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

et publication

Le 23 OCT. 2025

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent occupant le grade d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème}, exerçant les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service scolaire et nettoyage, effectue régulièrement des heures complémentaires au regard de l'étendue des missions qui lui sont confiées chaque année.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 2/2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0732025-DE

Ainsi, il convient de créer un poste relevant du grade des adjoints techniques à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025 pour régulariser cette situation. Ultérieurement, après avis du Comité Social Territorial, le conseil municipal sera invité à prononcer la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet 16/35^{ème} vacant au tableau des effectifs.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,
VU le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2025
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.